A Beaumont, le 30 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE MUNICIPAL n°060-2026

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Rue de l'église

Le Maire de la Commune de BEAUMONT de PERTUIS,

Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la circulation, modifiée par la circulaire n° 103 du 23 octobre 1968,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411,
Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement,
Vu la demande en date du 28 octobre 2026 de l'entreprise Manosque déménagement domiciliée 33 rue Pierre GARCIN 40100 Manosque, pour procéder au déménagement de l'immeuble d'habitation, 14 rue de l'église - 81420 Beaumont de Pertuis, pour le compte de M. Baptiste BELLINI
Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant la durée des travaux susdite.
Considérant que les travaux nécessitent la mise en place de signalisation temporaire,

ARRÊTE :

Article 1 : Le lundi 09 novembre 2026, de 07h00 à 13h00, durant les travaux en visa, sur le domaine public énuméré ci-dessous :

- Rue de l'église

Le stationnement et la circulation seront interdit sauf au pétitionnaire, selon les besoins des travaux.

Article 2 : le pétitionnaire utilisera exclusivement des véhicules légers avec un gabarit adapté à la configuration des rues empruntées. Il est de sa responsabilité de prendre connaissance des lieux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité du pétitionnaire,

Article 4 : La signalisation des travaux sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire. Le demandeur est également chargé de réglementer le stationnement au droit des travaux.

Article 5 : La responsabilité du pétitionnaire sera engagée pour l'insuffisance de signalisation et les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de stationnement.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le demandeur sera responsable de tout incident ou accident survenu du fait des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Il sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins à chaque extrémité des travaux.

Article 8 : Les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire
Michel AURIOL

MAIRIE de BEAUMONT de PERTUIS
84120